

CONFERENCE GLED

Exigences cantonales



Yves Golay- Fleurdelys

Adjoint au directeur général

Direction Générale des Immeubles et du Patrimoine

Etat de Vaud

Sommaire

- ▶ **Objectifs et bases légales**
- ▶ **Constats**
- ▶ **Evolutions**
- ▶ **Collaborations**
- ▶ **Conclusion**

Objectifs et bases légales

► Objectifs

- Protection des travailleurs
- Identification des Urgences 1
- Assainir les bâtiments problématiques
- Connaître la présence d'amiante dans les bâtiments à usage «public»

Objectifs et bases légales

► Bases légales

- LATC, art. 103a - mai 2010
- RLATC, art. 26b - janvier 2017
- Directive d'application LATC – Diagnostic amiante - août 2010
- Cahiers des charges de l'ASCA - juin 2018
- CFST 6503, éd. 2008
- OTConst, janvier 2009

- FAQ: vd.ch/amiante, exceptions évolutives convenues

- Site internet: vd.ch/amiante

Objectifs et bases légales

LATC – Art. 103a

1 – En cas de travaux de démolition ou de transformation soumis à autorisation....

2 – La municipalité veille à ce que le diagnostic et l'assainissement soient effectués conformément aux normes édictées en la matière par le département en charge des bâtiments de l'Etat.

3 – Sous réserve de l'approbation du propriétaire (ou requérant), les résultats des diagnostics amiante sont rendus publics et actualisés sur Internet.

Objectifs et bases légales

RLATC – Art. 26b

1 – Le département en charge des bâtiments de l'Etat assure un **contrôle qualitatif des rapports de diagnostic de présence d'amiante** lors des demandes d'autorisation relatives à des travaux de démolition ou de transformation.

2 – Les rapports de diagnostic de présence d'amiante **mis à jour après travaux** sont communiqués au département en charge des bâtiments de l'Etat.

Objectifs et bases légales

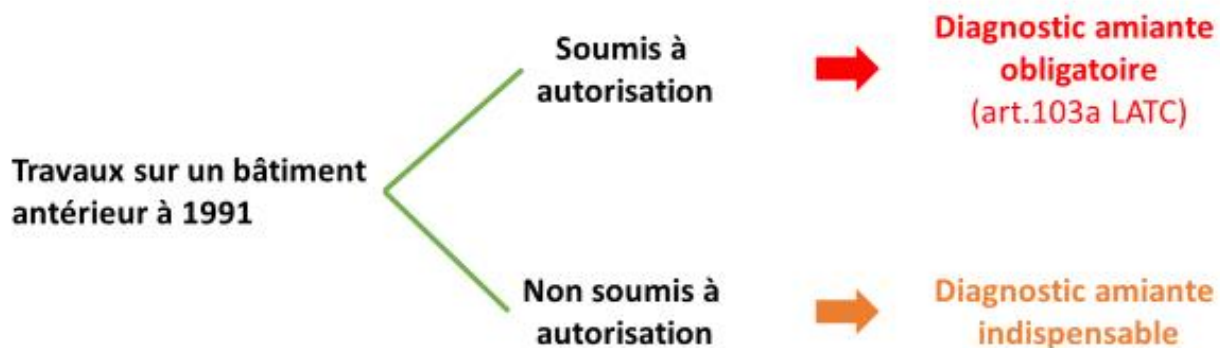
Directive d'application LATC – Diagnostic amiante

Simple: 9 articles, 3 pages!!

- 1 – Un rapport unique par bâtiment**
- 2 – Rapport établi par un professionnel reconnu par la SUVA (FACH)**
- 3 – Diagnostic basé sur le cahier des charges de l'ASCA**
- 4 – Assainissement réalisé avant démolition ou transformation**
- 5 – Assainissement annoncé à la SUVA, suivi par un spécialiste reconnu**
- 6 – Mise à jour du rapport après travaux d'assainissement**

2

DIAGNOSTIC AMIANTE: QUE DIT LA LOI?

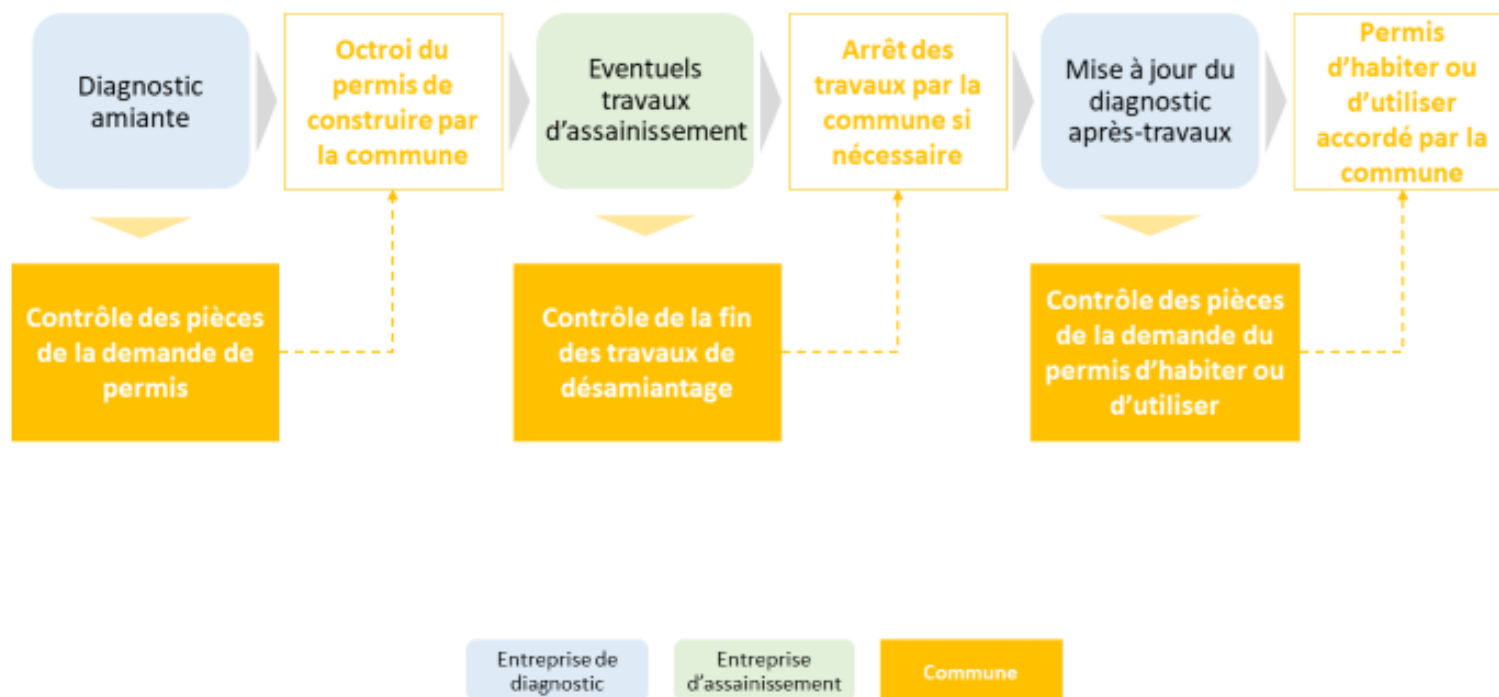


Tout bâtiment construit avant 1991 peut contenir de l'amiante

2

DIAGNOSTIC AMIANTE: RÔLE DE LA COMMUNE

Travaux soumis à autorisation



Constats

- ▶ **Décision du Conseil d'Etat du 28 mars 2018**
 - **Mise à jour de la directive d'application de la LATC, avec intégration des précisions et exceptions des FAQ**
 - **Simplification pour bâtiment à usage privé**
 - **Etat des lieux de toutes les écoles : phase pilote 2017 - 2020**
extension 2022 - 2024
 -
- ▶ **Forum aux questions FAQ**
- ▶ **Site internet Gestion des diagnostics amiante GDA**
- ▶ **Manquements les plus fréquents**
- ▶ **Bilan 4 ans**

FAQ – Précisions sur la directive

26 – Après l’octroi du permis de construire, quels sont les documents à fournir lors d’une transformation et d’une démolition totale ou partielle de bâtiment ?

➤ **avant assainissement :**

- annonce des travaux d'assainissement à la SUVA, et plan de travail.

➤ **après assainissement :**

- rapport de fin d'assainissement (ASCA: art. 2 et 3.9 du cahier des charges de direction de travaux de désamiantage, version 1.1)

rapport établi par un diagnostiqueur du FACH ayant suivi le déroulement des travaux d'assainissement.

FAQ – Précisions sur la directive

Contenu du rapport de fin d'assainissement (ASCA: art. 2 et 3.9 du cahier des charges de direction de travaux de désamiantage, version 1.1)

- plans d'assainissement, rapports de visite feu-vert, rapports de mesures d'air, rapports de contrôle libérateurs ;
- attestation d'assainissement avec liste des éléments assainis (lettre ou mail à annexer au rapport) ;
- bons de décharge de l'évacuation des déchets pollués selon les exigences de l'OLED, OMoD et LMoD soit :
 - amiante fortement liée (fibrociment) : décharge de type B (exceptionnellement accepté en déchèterie pour de petites quantités) ;
 - autres matériaux ou installations amiantés : décharge de type E.

Gestion des Diagnostics Amiante (GDA)

- Réouverture du site internet en février 2019
- Obligation de déposer les rapports (selon art. 5 directive)
- Un rapport par bâtiment – état de l'amiante actualisé avant/après travaux

Gestion des Diagnostics Amiante (GDA)

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

canton de vaud
Outil de recherche : par ex. 2538400 1152700, Bordamon 5, 🔍

Carte ▾ Sélection du thème ▾ Couches ▾ Outils ▾

Données

Couches affichées Légende

- Données diagnostics amiante
 - Type de diagnostic
 - <toutes les autres valeurs>
 - Utilisation normale
 - Avant-travaux
 - Avant-travaux et utilisation normale
 - Après-travaux
 - Après-travaux et utilisation normale
 - Assainissement
 - Présence d'éléments en priorité I
 - Présence d'éléments en priorité II
 - Présence d'éléments en priorité III
 - Assaini partiellement
 - Assaini complètement
 - Sans objet
- > Présence d'amiante
- > Type de publication
- > Rapport déposé non contrôlé

Cheseaux-sur-Lausanne
Mex
Les Esserts
Bois de Vernand-Dessous
Villars-Sainte-Croix
Romanel-sur-Lausanne
En Felle
Crissier
Jouxteins-Mézery
Bussigny

1km

Informations dépourvues de foi publique, Géodonnées : Etat de Vaud, AsitVD, OpenStreetMap, swiss

Interroger

Présence d'amiante

Date dépôt du diagnostic: 01.07.2020 16:23:00

Bâtiment
Coordonnées X / Y: 2538197 / 1158030
Numéro ESID: 887570
Numéro ECA: 15007
Numéro CAMAC: 195605
Rue: Rte de Neuchâtel, 4
Localité: Romanel-sur-Lausanne
Description: Habitation à affectation mixte

Diagnostic
Raison sociale: ACTA Conseils sàrl
Nom de l'expert: Wagner
Prénom de l'expert: Stéphane
Rue: Rue des Pêcheurs, 8A
Localité: 1400 Yverdon-les-Bains
Tél: 0244242040
E-mail: conseils@acta.ch

Diagnostic
Etendue du diagnostic: Entier du bâtiment (cas A et B)*
Diagnostic sur la liste FaCH: Oui
Respect CDC ASCA: Oui
Accord du propriétaire pour publication du diagnostic: Non
Type de publication: Liée à une demande d'autorisation
Présence amiante: Oui
Type de diagnostic: Avant-travaux
Assainissement calculé: Présence d'éléments en priorité II
Rapport: Rapport non consultable
Date de dépôt: 01.07.2020 16:23:00

► [www: amiante.vd.ch](http://www.amiante.vd.ch)

Manquements les plus fréquents

- 1 – Diagnostiqueurs non FACH
- 2 – Périmètre des travaux différents
- 3 – Quotité/représentativité des prélèvements
- 4 – Exhaustivité des locaux visités
- 5 – Diagnostics Avant Travaux/Utilisation normale
- 6 – Rapport fin d'assainissement, exhaustivité des pièces demandées
- 7 – Diagnostic après travaux Après Travaux

Bilan 4 ans

- ▶ **Rapports «diagnostic» amiante pour permis de construire: qualité variable**
 - Qualité des dossiers: **en amélioration depuis 2 ans**
 - Professionnels non reconnus par le FACH, à cause manque de formation et de contrôle: **dérogation convenue jusqu'au 30.06.2018**
 - Diagnostic partiel: **dérogation convenue jusqu'au permis d'habiter**
 - Mise à jour après travaux: **difficulté à obtenir**

 - **Preuves d'assainissement et élimination des déchets: difficile**
 - **Remise en question du choix de la décharge**

- ▶ **RETARD DANS L'OCTROI DES PERMIS DE CONSTRUIRE et D'HABITER ou EXPLOITER**

Evolutions

- ▶ **Modification LATC, élargissement aux autres polluants?**
 - Consultation en cours

- ▶ **Nouvelle directive d'application**
 - Intégration des FAQ

Collaborations

- ▶ **Avec les communes**
 - Nécessaire pour un bon dialogue
 - Préparation de formations de nov 21 – mars 22

- ▶ **Avec l'ASCA – section Vaud**
 - Nécessaire pour un bon dialogue
 - Evolution des pratiques
 - Amélioration des formations
 - Exigences de formation continue

- ▶ **Avec le GLED**
 - Nécessaire pour un bon dialogue

Conclusion

Collaboration nécessaire entre tous les partenaires,

Etat de Vaud, Communes, Architectes, ASCA, GLED pour:

la santé des travailleurs et des occupants des bâtiments

confrontés à des informations lacunaires sur la présence d'amiante.

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Conclusion

VOS QUESTIONS?